



Fédération Wallonie-Bruxelles  
Administration générale de la Culture  
Service général des Arts de la Scène  
**Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue**

Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue

## **RAPPORT D’ACTIVITES 2011**

28 mars 2012

## Introduction

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient le secteur du Cirque, des Arts Forains et des Arts de la Rue depuis douze années dans le but de favoriser son développement et sa professionnalisation.

Tous les projets de demande de soutien pour le secteur, que ce soit pour la création de spectacle, pour la réalisation d'un festival, pour le fonctionnement de compagnie ou d'un lieu de création, sont transmis via l'administration à un Conseil d'experts. Cette instance, qui se réunit en moyenne douze fois par an, analyse les demandes des opérateurs et soumet des avis à la Ministre de la Culture qui décide du soutien ou non de la demande. Il est important de signaler que la majorité des avis du Conseil sont suivis par la Ministre.

Le Conseil, dans ses avis, tente d'accompagner le développement du secteur en soutenant les propositions de qualité, en encourageant les projets émergents, en renforçant les structures de production et de diffusion.

Il faut noter que le Conseil termine en 2012 un mandat de cinq ans. Pour ceux que cela intéresse, un appel à candidature vient d'être lancé.

Au cours de ce mandat, nous avons mis en place deux choses

1. Un système de rapporteurs qui permet un échange et une plus ample réflexion avec l'opérateur sur les dossiers qui ont été préalablement analysés.
2. Une proposition de soutien budgétaire présentée sous forme de deux montants distincts :
  - un montant que le Conseil estime « justifié » pour le projet et qui ne tient pas compte de la disponibilité budgétaire, ni de la « rivalité » entre projets ;
  - un autre montant qui tient compte de l'enveloppe budgétaire et d'une équité entre les projets. Ce deuxième montant est donc parfois inférieur au montant dit « justifié ».

Le Conseil, c'est aussi, en 4 ans :

- 45 réunions et 4 présentations publiques du rapport annuel d'activités ;
- 190 dossiers traités ;
- et de très nombreux spectacles visionnés et d'opérateurs rencontrés.

Nous espérons que le futur Conseil gardera ces nouvelles modalités de fonctionnement parce que d'une part, elles permettent de donner des avis plus en phase avec la réalité de terrain et d'autre part elles donnent à la Ministre une vision budgétaire sur les besoins du secteur qui ne le nivelle pas vers le bas.

Nous voulons aussi dire que toutes les propositions que nous analysons sont traitées avec le même égard. Nos séances de travail commencent par un tour de table, ce qui permet à chacun de partager d'abord son expertise sur le projet et d'émettre une première proposition financière. Ensuite nous débattons afin de trouver un consensus. Dans le cas où nous ne trouvons pas de consensus et que nous manquent des éléments au dossier, deux rapporteurs sont nommés pour rencontrer l'opérateur. L'avis que les rapporteurs rendent est suivi par le Conseil. Toutefois si cet avis reste mitigé, le débat se poursuit.

Nous proposons de regarder ensemble le bilan chiffré des soutiens dont le secteur a bénéficié en 2011 et d'en faire l'analyse.

Cette présentation de bilan est pour le Conseil l'occasion de rencontrer les opérateurs du secteur et de prendre un peu de temps de réflexion, d'échange. Nous espérons qu'il nous aidera aussi à appréhender l'avenir avec optimisme.

## I. Historique

Depuis l'année 2000, le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est l'un des secteurs dépendant du Service général des Arts de la Scène ; il a pour missions de promouvoir, favoriser et développer la création, la diffusion et les initiatives artistiques de niveau professionnel en Communauté française dans les domaines dont il s'occupe.

Ces missions se traduisent notamment par l'octroi de bourses, d'aides à la création, de subventions aux compagnies, aux lieux de création, aux festivals et à la réalisation d'activités de promotion.

Le 10 avril 2003, le Parlement de la Communauté française adoptait un deuxième décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du **secteur professionnel des Arts de la Scène**. Ce décret régit l'ensemble des domaines concernés (théâtre, musique et opéra, danse, arts du cirque, arts forains et arts de la rue) et instaure quatre types de subventions :

- les bourses
- les aides ponctuelles
- les conventions de deux ou quatre ans
- les contrats-programmes de cinq ans

Il instaure également un Conseil consultatif propre à chacun des domaines des Arts de la Scène.

Ces Conseils sont très justement appelés « instances d'avis » car leur principale mission est de rendre un avis, chacun pour le secteur qui le concerne, sur toute demande concernant les arts de la scène adressée à la Ministre ou à l'Administration. Mais ils ont aussi pour mission d'éclairer la Ministre dans les politiques à mener dans les différents secteurs reconnus des arts de la scène.

Le nouveau Conseil pour les Arts forains, du Cirque et de la Rue, a été installé en juin 2007.

En 2011, le Conseil s'est réuni à 12 reprises ; nombre auquel il faut ajouter la présentation du rapport d'activités 2010 et les rencontres avec les opérateurs via « le système des rapporteurs ». Le taux de présence des membres effectifs est de 74,5 %. La représentante de l'Inspection participe aux réunions lorsqu'elle en a la possibilité. Par contre, le Conseil regrette que la représentante de la Ministre soit en général absente lors des débats.

Le contexte budgétaire difficile ne rend pas la tâche aisée aux membres du Conseil car les demandes des opérateurs sont souvent fondées et solidement étayées. De plus, compte tenu du calendrier, un certain nombre d'avis ont été rendus avant le vote du budget qui intervient toujours en décembre.

## Le cheminement des dossiers

Depuis l'été 2008 et la transformation du *Vade mecum* en *Mode d'Emploi*, les porteurs de projets sont invités à rendre leur dossier en main propre auprès du Service.

### ***Voici les différentes étapes du parcours administratif :***

#### 1. Dépôt du dossier auprès de l'Administration

Lors du dépôt du dossier de demande auprès de l'Administration, le service compétent délivre un accusé de réception à l'opérateur.

#### 2. Vérification du dossier par l'Administration

L'Administration vérifie dans le mois la présence des éléments nécessaires relatifs à la demande. Dans l'hypothèse où le dossier est incomplet sur le plan administratif, elle en avertit le demandeur. Celui-ci dispose alors d'un mois pour transmettre les pièces manquantes, sans quoi la demande est considérée comme irrecevable de plein droit. Aucun complément artistique (notes d'intention, de mise en scène, etc.) n'est accepté après le dépôt du dossier, sauf si le Conseil compétent le demande en cours d'analyse. Seuls les compléments liés aux accords de coproduction peuvent, le cas échéant, être transmis au-delà de ce délai d'un mois. Ces délais sont doublés dans le cas des demandes de convention ou de contrat-programme.

#### 3. Analyse du dossier par l'instance d'avis

L'Administration transmet les dossiers aux membres du Conseil compétent. A compter de cet envoi, le Conseil dispose de trois mois pour remettre son avis au Gouvernement (selon le décret du 10 avril 2003 sur le fonctionnement des instances d'avis). Le Conseil évalue les projets et, sous forme de procès-verbal, transmet ses avis au Gouvernement.

#### 4. Décision du Ministre de la Culture

Le Ministre de la Culture décide ou non de suivre les avis du Conseil et le notifie à l'Administration, en motivant les avis pris à l'encontre de ceux du Conseil. Dès ce moment, l'opérateur peut demander, par écrit à l'Administration, le texte de l'avis du Conseil, que l'avis soit positif ou négatif.

#### 5. Signature de l'arrêté de subvention

L'Administration rédige un arrêté de subvention correspondant à la décision du Ministre de la Culture.

Selon le montant de la subvention, l'avis de l'Inspection des Finances et l'accord du Ministre du Budget sont requis.

L'Administrateur général de la Culture signe par délégation l'arrêté de subvention relatif à la demande qui a obtenu un avis positif du Conseil et de l'Inspection des Finances, ainsi que l'accord des Ministres compétents.

S'il échet, par délégation, le Directeur général adjoint des Arts de la Scène signe également un arrêté de reconnaissance de l'opérateur, lui permettant d'avoir accès aux subventions.

#### 6. Mise en paiement de la subvention

Dès signature de l'arrêté de subvention, l'Administration procède à l'engagement puis à la mise en paiement de la subvention (soit en une tranche, soit en deux tranches de respectivement 85 et 15 %).

#### 7. Lettre de confirmation au bénéficiaire

Le bénéficiaire reçoit un courrier l'informant que sa subvention est mise en paiement, ainsi que la liste des documents justificatifs attendus par l'Administration (rapport d'activités et comptes relatifs au projet subventionné). Simultanément, l'Administration envoie le dossier de subvention à la Cour des Comptes pour accord.

#### 8. Paiement de la subvention

Entre la mise en paiement et la réception de la subvention sur le compte du bénéficiaire, il s'écoule en général un mois.

#### 9. Justification de la subvention

Au plus tard pour le 31 octobre de l'exercice budgétaire qui suit celui au cours duquel la subvention a été octroyée, l'Administration doit être en possession du rapport d'activités et des comptes relatifs au projet subventionné. Dans le cas d'un versement de la subvention en deux tranches, le versement de la seconde tranche ne s'effectue qu'après réception de ces documents justificatifs.

## **II. Analyse des budgets**

### **a. Budget global : 1.167.000 €**

En 2010, le budget était de 1.102.000 €.

La répartition budgétaire du secteur n'a pas évolué de manière significative en 2011. Cependant, le secteur a bénéficié d'un ajustement budgétaire positif de 50.000 € en cours d'année. En effet, le budget initial était de 1.117.000 €. Une moitié a été octroyée aux festivals et la seconde au fonctionnement des compagnies. Cette augmentation n'a pas solutionné tous les problèmes mais cela a permis de trouver une issue à certaines situations critiques, pour les festivals notamment.

A titre informatif, le budget global de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles se chiffre à 281.885.000 € et celui des Arts de la scène à 87.720.000 €.

### **b. Aide à la création : 305.000 €**

Le budget d'aide à la création utilisé a légèrement augmenté en 2011 et a été intégralement utilisé, ce qui n'était pas le cas en 2010 (initial : 305.000, final : 296.000 €).

Le nombre de demandes introduites a été plus élevé en 2011 mais cela s'explique par le fait que certains dossiers ont été introduits à plusieurs reprises et par la mise en place d'une troisième session exceptionnelle car des moyens restaient disponibles après les deux sessions prévues. Le nombre de projets soutenus est resté stable.

34 demandes ont été introduites et analysées par le Conseil. 15 projets ont été soumis à l'approbation de la Ministre. Presque tous les avis et les montants proposés par le Conseil ont été suivis par la Ministre. Et la moitié des montants octroyés rencontrent ceux qui étaient demandés par l'opérateur. Un dossier provenant du Conseil interdisciplinaire des arts de la scène a également bénéficié des subsides du secteur sans avoir été étudié par ce Conseil.

Pour les subventions d'aide aux projets en 2011 :

- 3 projets ont été aidés pour un montant de 4.470 à 15.999 €
- 9 projets pour des montants allant de 16.000 € à 24.999 €
- 4 projets pour des montants supérieurs à 25.000 €

On peut souligner que, pour la première fois, une aide à la création a atteint le montant de 30.000 €

### **c. Aide aux festivals : 338.000 €**

Les opérateurs en charge des festivals ont vécu une année difficile en 2011. En effet, compte tenu de l'alternance de certains festivals biennaux, le budget initial de 310.000 € ne permettait pas d'octroyer des montants simplement équivalents aux subsides reçus en 2010.

Grâce à un ajustement budgétaire de 25.000 € et à une redistribution interne, cela a pu être fait et certains ont même bénéficié d'une petite augmentation. Toutefois, il est à noter que les festivals nouvellement soutenus bénéficient d'une subvention dérisoire et insuffisante.

En 2011, dix festivals ont bénéficié d'une subvention :

- 2 pour des montants de 96.710 € et 101.800 € (Namur en Mai et Chassepierre, deux festivals conventionnés) ;
- 5 pour un montant de 15.000 à 38.000 € (Bitume, les Tchaornis, Rue du Bocage, Piste aux espoirs et les Unes Fois d'Un Soir) ;
- 3 pour des montants de 3.000 à 5.500 € (Sortilèges Rue et Vous !, Visueel Festival Visuel et les Fêtes romanes).

Le Conseil tient à souligner que tous les montants octroyés sont inférieurs aux montants demandés par les opérateurs, à ceux qu'il considère comme justifiés, et qu'il propose à la Ministre.

#### **d. Aide au fonctionnement des compagnies : 340.000 €**

Le budget initial était de 315.000 €. La faible augmentation par rapport à 2010 permettait donc uniquement de couvrir les indexations des conventions en cours. L'ajustement budgétaire positif a permis d'augmenter légèrement deux opérateurs qui étaient sous avenant dans l'attente d'un renouvellement de convention mais aussi d'octroyer une aide au fonctionnement annuelle à une compagnie qui avait reçu à deux reprises un avis positif du Conseil sans que celui-ci puisse être suivi par la Ministre. Cette asbl bénéficiera d'une convention à partir de 2012.

En 2011, deux autres nouvelles demandes d'aide au fonctionnement ont été introduites dont une a reçu un avis positif du Conseil pour la seconde année consécutive sans qu'une convention soit envisageable pour la Ministre.

Sept compagnies au total ont bénéficié d'un soutien. 5 compagnies sont conventionnées et une bénéficie d'un contrat-programme.

Pour les subventions d'aide au fonctionnement accordées en 2011 :

- FERIA Musica a reçu une aide de 203.000 € (contrat-programme 2008-2012) ;
- 6 compagnies ont reçu une aide variant entre 20.000 et un peu plus de 25.000 € : la Compagnie des Chemins de Terre (convention 2008-2011), les Baladeu'x (convention 2008-2011), les Argonautes (convention 2009-2010), les Royales Marionnettes (convention 2009-2010), la compagnie de la Sonnette (convention 2009-2010) et le Théâtre d'Un Jour (fct 2011 dans l'attente d'une convention).

En plus des 3 nouvelles demandes de soutien, le Conseil a également étudié les demandes de renouvellement de 3 compagnies.



#### **e. Aide aux lieux de création et activités de promotion : 169.000 €**

Trois lieux de création ont bénéficié d'un soutien :

- Espace Catastrophe : Convention 2008-2011 ;
- Latitude 50 : Convention 2008-2011 ;
- Le CAR : Convention 2009-2010 + avenant 2011.

A noter que la convention de l'Espace Catastrophe inclus les missions dévolues au centre de création, mais aussi le Festival Pistes de Lancement.

Ces lieux sont un maillon important dans le processus de professionnalisation du secteur et pourraient y contribuer plus encore, mais leur mission structurante pour le secteur est complexe. Ils devraient davantage développer leurs complémentarités. Le Conseil les encourage d'ailleurs à offrir un soutien plus engagé aux projets artistiques avec plus de perspectives à long terme. Bien sûr des moyens supplémentaires pourraient les y inciter s'ils pouvaient être dégagés, ce qui sera le cas dans une certaine mesure en 2012.

La fédération des Arts de la Rue, des Arts du Cirque et des Arts forains ( la FAR) a quant à elle reçu une aide de 8.550 €.

#### **f. Les bourses – 4.000 €**

Le budget initial était de 10.000 €. Toutefois, seule deux demandes sur quatre au total ont reçu un soutien pour des montants de 1.345 € et 2.500 €. Le solde non utilisé a été redirigé vers les festivals et le budget de Service.

Le Conseil s'étonne que les artistes ne fassent pas davantage appel à ce type d'aide qui leur est directement destiné en tant que personnes physiques.

#### **g. Budget « de Service » - 11.000 €**

Le budget initial était de 8.000 €.

Il s'agit d'un montant consacré à des initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et de la rue. Il est consacré :

- Tout d'abord aux dépenses liées à l'intendance du Service, des réunions du Conseil, à la présentation du rapport d'activités, etc.
- Ensuite, il permet également des achats de publications et l'abonnement à des magazines de référence pour ce secteur. Ces ouvrages sont consultables à la Bibliothèque des Arts du Spectacle à la Bellone.
- Ce budget permet également, le cas échéant, la réalisation de documents de promotion etc.
- Et enfin, depuis 2008, l'Administration, en accord avec l'asbl Olé Olé, a pris en charge le guide *le Nomade*.

La mise à jour des informations en vue de la quatrième édition du Nomade a été mise en route en 2011 avec pour objectif la parution du guide pour l'été 2012. 3.000 € résultant de soldes positifs sur d'autres allocations de base ont été attribués à ce projet. Grâce à Nathalie Walgraffe, stagiaire longue durée au sein du service, le projet avance bien.

## LA DIFFUSION : les Tournées *Art et vie* et WBI

### Les Tournées Art et Vie :

Les Tournées Art et Vie visent à favoriser la programmation de spectacles vivants de qualité dans des lieux de diffusion culturelle en Wallonie et à Bruxelles, par l'octroi d'une subvention par représentation. Les Tournées Art et Vie fonctionnent selon certains principes, qui doivent impérativement être respectés, à savoir que seuls les spectacles reconnus par le Service de la Diffusion peuvent être subventionnés et seuls les programmeurs reconnus (centres culturels, petits lieux de diffusion, festivals, organismes d'Education Permanente et de jeunesse) sont habilités à introduire les demandes de subventionnement Art et Vie. Les spectacles sont aidés prioritairement en décentralisation : les représentations données dans le lieu de création ou de co-production du spectacle ne font jamais l'objet d'une subvention.

Pour information, en 2011, 2677 subventions ont été octroyées :

- 1395 concerts soutenus
- 992 représentations en théâtre et conte
- **155 en arts forains du cirque et de la rue**
- 69 en danse contemporaine, urbaine et jeune public
- 66 spectacles pluridisciplinaires et/ou littéraires

A tout ceci s'ajoutent 1471 représentations de théâtre et chanson à l'école.

Le secteur du Cirque, des arts forains et de la rue a connu une hausse du nombre de représentations (155 contre 135) et du budget global octroyé. Ce secteur est assez stable, oscillant depuis 7 ans entre 133 et 158 représentations soutenues par an. De ce point de vue, 2011 est la deuxième meilleure année sur l'ensemble de cette période. Les compagnies ayant le plus tourné en Art et vie en 2011 (et nombre d'interventions):

Cie des Bonimenteurs (20), Les Royales Marionnettes (16), Cie de la Sonnette (12), Cie des Chemins de Terre (11), Ah Mon Amour (11), Les Baladins du Miroir (8), Théâtre d'un jour (6), Okidok\* (6), Cie des Quatre Saisons (5)

\* en tournée Asspropro suite à son passage aux EntreVues

Il faut également remarquer que les catégories Art et Vie ne recouvre parfois pas exactement le champ des secteurs établis. Ainsi certains spectacles émanant de compagnies du secteur peuvent parfois être repris en Théâtre jeune public par exemple.

A signaler : Le Service du Cirque, des Arts forains et des Arts de la Rue est toujours consulté par le Service de la Diffusion sur la reconnaissance de nouveaux artistes ou nouvelles compagnies.

*Pour plus d'information, vous pouvez consulter en ligne sur le site des Arts de la scène le bilan 2011 du Service de la Diffusion.*

### **WBI – Wallonie-Bruxelles International :**

Une des principales missions de Wallonie-Bruxelles International est de soutenir les entreprises culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs projets de diffusion internationale.

Les interventions en faveur de notre secteur sont en nette augmentation depuis l'année 2000. De plus, une réorganisation des services de WBI a permis de dégager quelques moyens supplémentaires. Le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est toujours invité à participer et à remettre ses avis aux réunions de la « Commission Théâtre » de WBI compétente également pour notre secteur. Depuis 2011, des experts du secteur apportent également leur expertise à cette instance.

Afin de permettre aux opérateurs de notre secteur de se faire connaître et apprécier plus largement, la liste des personnes à inviter aux représentations ou manifestations, qui est remise en cas de soutien, reprend les noms et coordonnées des membres du Service de la Diffusion et des membres de la Commission Théâtre de WBI.

### **WBTD**

WBT/D est une Agence cogérée du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de WBI - soutenue par l'Agence Wallonne à l'Exportation et Bruxelles Export.

L'Agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse stimule la diffusion d'œuvres des arts de la scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'inscrivent dans une démarche soucieuse d'exigence artistique et de renouvellement des formes. Elle contribue à la mise en marché des artistes belges francophones et développe son activité au travers de 4 axes principaux :

- Expertises et conseils
- Mise en réseau
- Opérations de mise en marché
- Soutiens financiers

L'agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse a également les arts du cirque, forains et de la Rue dans ses compétences bien que son nom ne l'indique pas. Les opérateurs ne doivent pas hésiter à faire appel à son équipe d'autant que la collaboration avec le service fonctionnel s'est intensifiée ces derniers mois.

Par ailleurs, une étude sur la circulation internationale des spectacles « Arts de la scène » de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été réalisée. Les résultats du secteur sont plutôt bons dans ce domaine même s'il faut toutefois regretter le nombre trop restreint d'opérateurs du secteur participant à des réseaux internationaux.

### **III. Réflexions et débats**

#### **Session unique pour les aides à la création**

En 2010, une réflexion avait été menée sur l'opportunité de modifier le calendrier d'introduction des dossiers afin de mettre en place une session unique pour les aides à la création. Ce changement est annoncé depuis l'été 2010 et a été effectif pour le budget 2012. Il s'agit donc d'une année test. Cette nouvelle organisation présente des avantages mais également des inconvénients tout comme en avait la répartition des dossiers en deux sessions.

Au sein même du Conseil, les membres ont leur préférence. Cependant, tous estiment que la session unique permet une vision globale des projets et plus d'équilibre dans les propositions de subventions. En effet, il n'est plus nécessaire de réserver une moitié de budget pour une seconde session dont on ne sait pas à l'avance quels seront le nombre et la qualité des dossiers introduits. Généralement, d'une année à l'autre, le nombre de projets déposés est assez stable mais par contre cela peut fortement varier en ce qui concerne les sessions. Toutefois on peut regretter que ce calendrier corresponde moins aux réalités de création des artistes avec pour conséquence le manque de développement de certains dossiers. Ainsi certaines demandes ont semblé prématurées au Conseil par rapport au processus de création, à l'écriture en cours, aux dates confirmées de représentations, à l'établissement d'un budget détaillé. D'où une série de dossiers non aboutis, peu clairs dans le descriptif. Ce point est néanmoins à relativiser car le Conseil souligne l'amélioration générale de la qualité de ceux-ci ces dernières années.

Certains opérateurs témoignent d'un choix difficile : « soit je déposais un dossier presque complet aujourd'hui en espérant que ce critère n'entrave pas la recevabilité de mon dossier, soit je déposais cette demande l'année prochaine, mais alors, mon projet sera à la toute fin de sa création et donc prêt à tourner et encore une fois hors critères. »

Le Conseil se questionne donc sur cette session unique. Il est clair toutefois que le système de deux sessions annuelles est également délicat quant à la maîtrise des budgets d'aides à la création disponibles, un éventuel déséquilibre dans le nombre de dossiers soutenus, une analyse moins linéaire des dossiers que lors d'une session unique, ... Le débat reste donc ouvert.

#### **Rapporteurs et rencontres avec les opérateurs**

Si la mise en place du principe des rapporteurs de projets a dû faire son chemin au sein du Conseil pour prouver son bien fondé, nous pouvons attester après trois ans d'existence que ces rencontres ne sont que bénéfique tant pour les porteurs de projet que pour les membres du Conseil.

Pour rappel, le principe consiste à rencontrer les porteurs de projets dans le cas où une décision positive de la majorité du Conseil n'a pu être prise, le projet rencontrant une

volonté de soutien mais assortie de doutes au niveau artistique, budgétaire etc. Le Conseil veut éviter de ne pas aider des projets sur base de questions ou d'imprécisions.

De même, des réunions avec des rapporteurs ou le Conseil sont systématiquement prévues avec les représentants de structures lors du renouvellement de convention.

Deux rapporteurs sont désignés pour la rencontre et, s'agissant des aides à la création ou reprise, généralement l'un convaincu par rapport au projet, l'autre plus dans le doute quant à la décision à prendre. Ces rencontres permettent d'obtenir réponse aux questions listées par les membres du Conseil au sujet de la démarche artistique, de l'état du projet, des aspects financiers, administratifs, de production ou de diffusion.

Il est à noter aussi qu'entre la date de dépôt du dossier au Service des arts du cirque, de la rue et des arts forains et la réunion du Conseil sur l'attribution des subventions du temps s'est écoulé. Dans le cas où la rédaction du dossier a posé question car le projet n'était pas encore tout à fait mature sur certains aspects, la rencontre est donc l'occasion pour les compagnies de fournir au Conseil la situation précise et de clarifier la démarche.

Dans tous les cas de figure, un compte rendu est fourni par les rapporteurs au Conseil, qui statue sur la décision définitive quant au projet lors de la réunion qui suit.

### **Un secteur qui se nourrit de sa diversité !**

Il est un fait que les arts du cirque, les arts de la rue et les arts forains s'abordent de manière différente, de manière spécifique. Les modes de création et de production, le niveau de risque pris par ses multiples acteurs, les lieux de représentation spécifiques (la rue, la salle, le chapiteau, l'entresort, ...), le type de dramaturgie propre à chaque processus artistique, l'économie de chaque projet ou les modalités de diffusion mettent en lumière ces spécificités.

Il semble cependant essentiel au Conseil de rappeler que nous représentons ici un secteur riche de sa diversité et de ses particularités. C'est en renforçant chaque composante de ce secteur que nous le ferons progresser. Il nous faut être particulièrement attentifs à ce que les actions menées par les structures, les festivals et les lieux de création nourrissent tant les arts du cirque que les arts de la rue et les arts forains.

Lors de la journée d'étude organisée par la DG Culture à Latitude 50 en 2010, les participants ont proposé de reconnaître l'existence de particularités, de différences au sein même de notre secteur en soulignant d'abord ce qui nous rassemble :

- un processus de création particulièrement long ;
- un rapport tout à fait privilégié avec le public, basé sur une proximité quasi-physique et sur la recherche d'un dialogue direct avec les spectateurs, considérés comme personnages incontournables du spectacle, qu'il soit de cirque, de rue ou forain ;
- la conscience collective de la nécessité d'envisager la création autrement et d'inventer de nouvelles formes de collaboration ;

- la mobilité des artistes du secteur, très enclins à accomplir de fréquents allers-retours entre les disciplines du cirque, de la rue et du théâtre forain : une constante qui explique sans aucun doute la fraternité qui unit les artistes et l'extraordinaire métissage propice à nourrir l'effervescence qui agite actuellement le secteur.

Au-delà des différences (est-il d'ailleurs tant besoin de les marquer, alors qu'elles sont presque naturelles ?) renforçons encore la nécessaire solidarité qui rassemble les acteurs du secteur et l'ouverture vers les autres secteurs de la création : un atout majeur pour appréhender les enjeux à venir auxquels seront inévitablement confrontés les arts du cirque, les arts de la rue et les arts forains.

## IV. Conclusions et perspectives

Nous sommes heureux de constater que malgré les difficultés, le secteur continue de proposer des spectacles de qualité qui tournent, des festivals avec une programmation diversifiée et un public toujours plus nombreux, des lieux de créations qui accompagnent de mieux en mieux les processus de création et l'émergence de nouveaux projets.

Au fil des années, nous observons aussi que les artistes s'organisent mieux et que les dossiers réalisés pour les demandes d'aide à la création sont beaucoup plus complets et étayés.

Mais le secteur reste fragile et repose encore beaucoup trop sur un travail insuffisamment rémunéré qui aujourd'hui est de surcroît mis en danger par un contexte peu favorable.

Depuis 2009, nous sollicitons la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'elle envisage une augmentation pour l'aide au fonctionnement des compagnies, aux festivals, aux lieux de créations.

Les prévisions budgétaires 2011 n'offraient aucune perspective dans ce sens. Mais malgré tout, un petit soutien supplémentaire a été finalement proposé au cours de l'année 2011 pour l'aide aux festivals et l'aide au fonctionnement des compagnies.

En 2012, les prévisions budgétaires proposent une augmentation, ici plus conséquente, pour les lieux de création.

Même si nous saluons ces augmentations, nous restons convaincus que le secteur manque encore de moyens budgétaires pour se professionnaliser et aller sereinement vers sa maturité.

Le Conseil a pu constater à de multiples reprises que les opérateurs du secteur continuent encore trop souvent à travailler dans des conditions financières et sociales inacceptables.

Pour la troisième année, nous demandons une augmentation budgétaire **conséquente** afin de compléter l'engagement du Conseil pris vis-à-vis des professionnels du secteur il y a 3 ans.

Après avoir soutenu la création, il semble logique de maintenant soutenir la diffusion. L'un ne va pas sans l'autre.

Des pistes existent :

- Renforcer l'aide aux festivals en soutenant les moins dotés et en accueillant des festivals émergents.
- Développer une aide à la promotion pour l'ensemble du secteur tant cirque que arts de la rue soit au travers par exemple de la Maison du Cirque, si celle-ci s'ouvrait à l'ensemble du secteur, soit par des opérations promotionnelles telles que l'envoi dans les bourses internationales de personnes missionnées pour promouvoir le secteur.



D'autres volets appellent également un soutien supplémentaire comme par exemple le fonctionnement des compagnies afin de pouvoir accueillir de nouvelles demandes et consolider l'aide structurelle pour les compagnies conventionnées qui reste pour la plupart insuffisante.

D'une manière générale on pourrait dire que notre secteur reste encore amputé de son potentiel et qu'il aurait urgemment besoin d'une politique et d'un financement qui permettent aussi la réalisation de projets d'envergure.

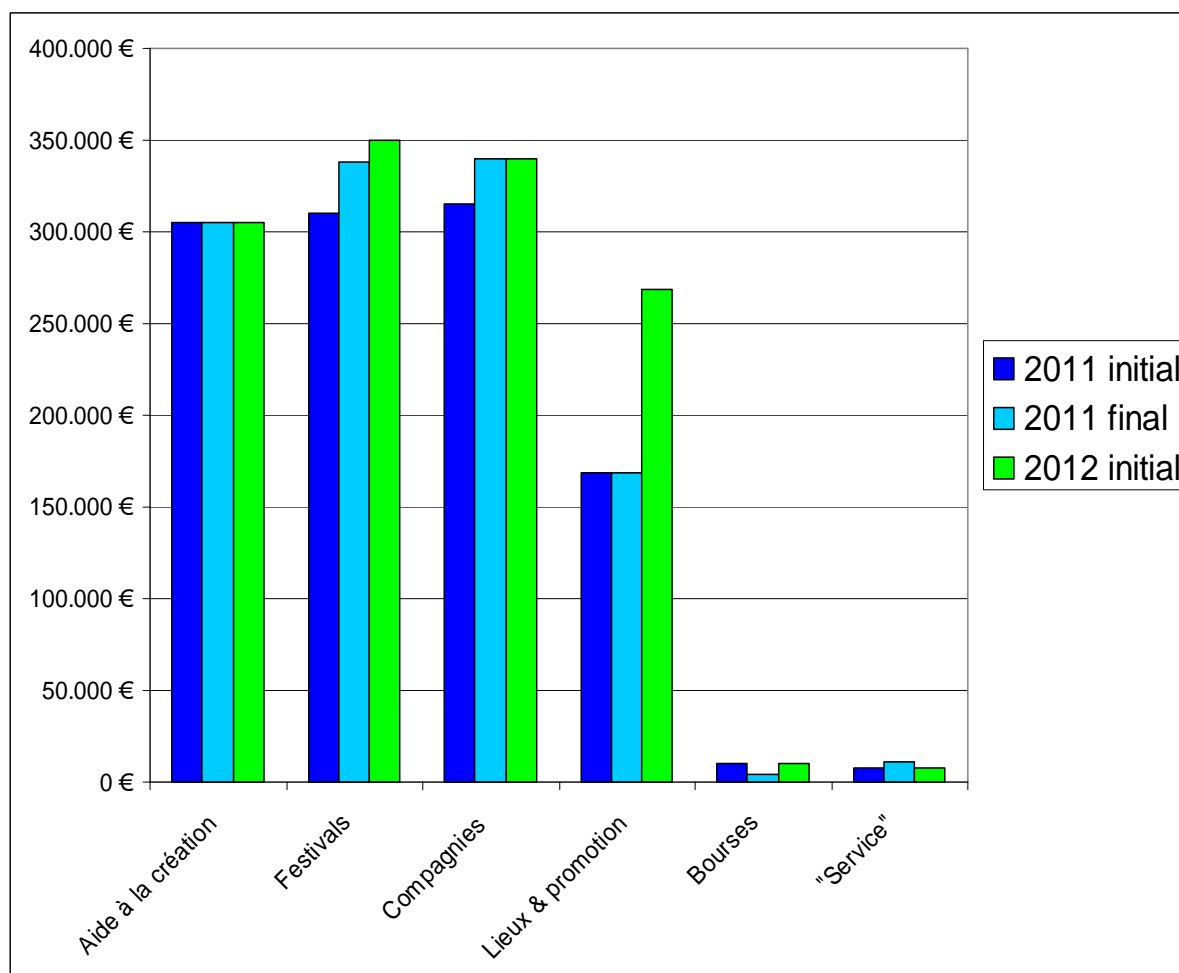
Face aux difficultés conjoncturelles actuelles ne faudrait-il pas davantage travailler ensemble, se fédérer, stimuler nos forces créatives pour trouver des solutions afin de préserver le dynamisme du secteur et sa viabilité ?

## **V. Annexes**

- Tableaux budgétaires, par domaines d'activités
- Liste des membres du Conseil
- Règlement d'ordre intérieur

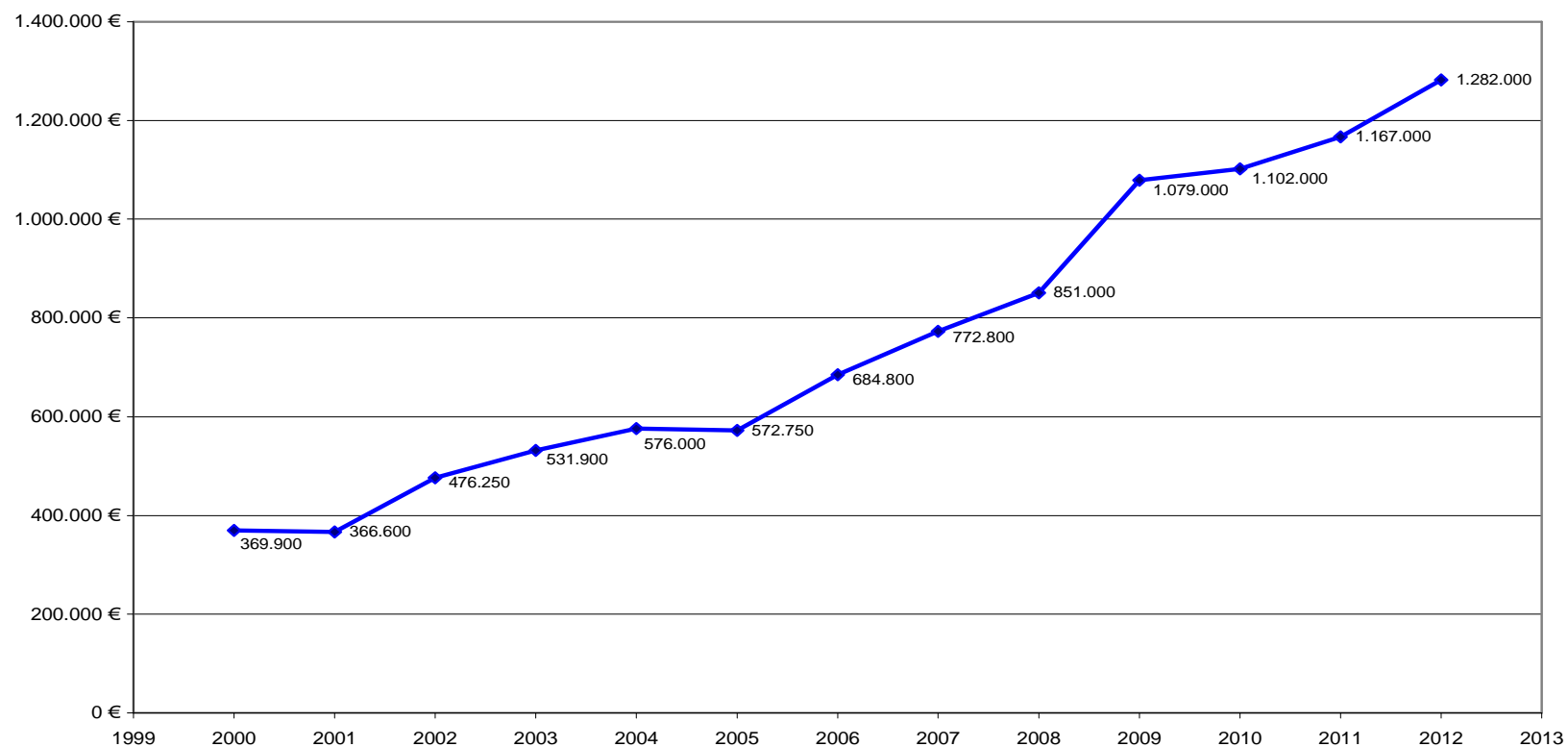
## Budgets 2011 et 2012 pour le secteur du Cirque, des Arts forains et de la Rue

	2011 initial	2011 final	2012 initial
<b>Aide à la création</b>	305.000 €	305.000 €	305.000 €
<b>Festivals</b>	310.000 €	338.000 €	350.000 €
<b>Compagnies</b>	315.000 €	340.000 €	340.000 €
<b>Lieux de création &amp; promotion</b>	169.000 €	169.000 €	269.000 €
<b>Bourses</b>	10.000 €	4.000 €	10.000 €
<b>"Service" (Admin FWB)</b>	8.000 €	11.000 €	8.000 €
<b>Budget total</b>	<b>1.117.000 €</b>	<b>1.167.000 €</b>	<b>1.282.000 €</b>

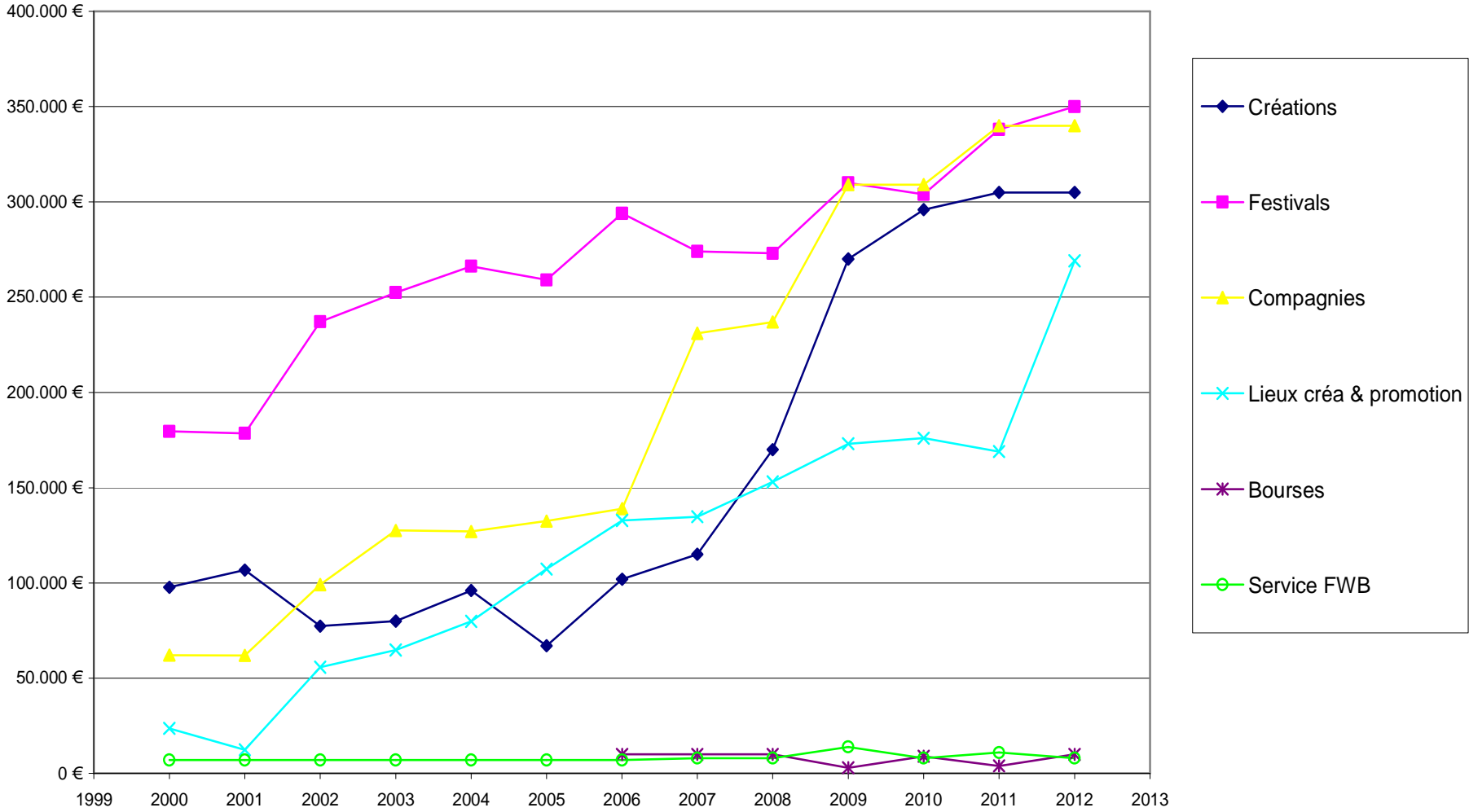


## Evolution du budget du secteur entre 2000 et 2012

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Créations</b>	97.700	106.700	77.350	80.000	96.000	66.950	102.000	115.000	170.000	270.000	296.000	305.000	305.000
<b>Festivals</b>	179.500	178.500	237.100	252.500	266.200	259.000	294.000	274.000	273.000	310.000	304.000	338.000	350.000
<b>Compagnies</b>	62.100	62.000	99.100	127.600	127.000	132.500	139.000	231.000	237.000	309.000	309.000	340.000	340.000
<b>Lieux créa &amp; promotion</b>	23.600	12.400	55.700	64.800	79.800	107.300	132.800	134.800	153.000	173.000	176.000	169.000	269.000
<b>Bourses</b>							10.000	10.000	10.000	3.000	9.000	4.000	10.000
<b>Service FWB</b>	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	8.000	8.000	14.000	8.000	11.000	8.000
	<b>369.900</b>	<b>366.600</b>	<b>476.250</b>	<b>531.900</b>	<b>576.000</b>	<b>572.750</b>	<b>684.800</b>	<b>772.800</b>	<b>851.000</b>	<b>1.079.000</b>	<b>1.102.000</b>	<b>1.167.000</b>	<b>1.282.000</b>



### Evolution par allocation de base



## EN 2011 :

### I. Aide à la création

Budgets : 2010 : 296.000 €  
 2011 : 305.000 €  
 2012 : 305.000 €

#### Projets retenus

Opérateurs	Spectacles	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
Odile Pinson	Spect. <i>A Contre-courant</i>	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €
Cie Le Cardage	Spect. <i>Méandres</i>	22.000 €	22.000 €	22.000 €	22.000 €
Hajime	Spect. <i>DS</i>	16.000 €	16.000 €	16.000 €	16.000 €
Sakuplasticophilie	Spect. <i>Kutsak</i>	25.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €
Roultabi	Spect. <i>le Petit Cirque Crayoni</i>	40.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
Doble Mandoble	Spect. <i>Influences</i>	35.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
Wazovol	Spect. <i>Nu pied</i>	30.000 €	30.000 €	30.000 €	30.000 €
Cie Héliotrope	Spect. <i>Dialogue avec ma poule</i>	24.330 €	24.330 €	24.330 €	24.330 €
Mtp memap/ChaliWaté	Spect. <i>Îlo</i>	16.153 €	16.000 €	16.000 €	16.000 €
Théâtre d'Un Jour	Spect. <i>Snow</i>	22.000 €	18.000 €	18.000 €	18.000 €
Cie Lune et l'autre	Spect. <i>En-quête</i>	35.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
Asbl Makapuche/Cie une de ces 4	Spect. <i>Madame et sa croupe</i>	18.000 €	7.000 €	4.470 €	4.470 €
Victor B	Spect. <i>Poney pour toujours</i>	24.200 €	24.200 €	24.200 €	20.450 €
Histoires publiques	Spect. <i>Miettes</i>	24.735 €	15.000 €	10.000 €	10.000 €
Dis-moi oui	Spect. <i>Ferdinand et Joséphine</i>	25.000 €	25.000 €	25.000 €	21.250 €
Arts nomades	Spect. <i>Fra.K. Infusion</i>	15.000 €	CIAS	CIAS	7.500 €

#### Projets non retenus

19

\* Montant demandé par l'opérateur

\*\* Montant que le Conseil estime justifié en regard du budget et du projet présenté

\*\*\* Montant proposé par le Conseil en relation avec l'allocation budgétaire

N.D. = non défini

## II. Festivals

Budgets : 2010 : 304.000 €

**2011 : 338.000 €**

2012 : 350.000 €

### Projets retenus

<i>Opérateurs</i>	<i>Festivals</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
CC Berchem/Le Fourquet	Visueel Festival Visuel	15.000 €	10.000 €	/	3.990 €
CC Engis	Tcharfouris	30.000 €	23.000 €	/	18.000 €
CC Woluwe	Fêtes romanes	25.000 €	20.000 €	/	5.500 €
Fête des Artistes	Chassepierre (Conv. 2009-2012)	N.D.	N.D.	N.D.	101.800 €
Les Unes Fois d'Un Soir	1X1 soir	50.000 €	45.000 €	/	38.000 €
MC Ath	Sortilèges, Rue et Vous!	40.000 €	18.000 €	/	3.000 €
Miroir vagabond	Bitume	24.000 €	12.000 €	/	15.000 €
Piste aux Espoirs	Piste aux Espoirs	100000/festiv ou 50000/an	40.000 €	/	35.000 €
Promotion des Arts forains	Namur en Mai (Conv. 2009-10 + av. 2011)	N.D.	N.D.	N.D.	96.710 €
Scène du Bocage	Rue Bocage	26.000 €	26.000 €	/	21.000 €

### Projets non retenus

4

### III. Compagnies

Budgets : 2010 : 309.000 €  
 2011 : 340.000 €  
 2012 : 340.000 €

#### Conventions en cours

<i>Opérateurs</i>	<i>Convention/contrat-programme</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
Balai Bros/Argonautes	Conv. 2009-2010 + av. 2011	32.000 €	32.000 €	32.000 €	25.436 €
Baladeu'x	Conv. 2008-2011	N.D.	N.D.	N.D.	23.414 €
Cie Chemins de Terre	Conv. 2008-2011	N.D.	N.D.	N.D.	23.789 €
Cie Sonnette	Conv. 2009-2010 + av. 2011	75-150.000 €	30.000 €	30.000 €	20.360 €
Feria Musica	CP. 2008-2012	N.D.	N.D.	N.D.	203.600 €
Royales Marionnettes	Conv. 2009-2010 + av. 2011	40.000 €	40.000 €	40.000 €	23.400 €
Théâtre d'Un Jour	Fct annuel en attente de convention	70.000 €	25.000 €	20.000 €	20.000 €

#### Demandes non retenues 2



#### IV. Lieux de création et activités de promotion

Budgets : 2010 : 176.000 €  
 2011 : 169.000 €  
 2012 : 269.000 €

##### Projets retenus

<i>Opérateurs</i>	<i>Fonctionnement annuel ou convention</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
La FAR	Fonctionnement	15.000 €	15.000 €	10.000 €	8.550 €
CAR	Conv. 2009-2010 + av. 2011	33-37.000 €	35.000 €	35.000 €	21.378 €
Latitude 50	Conv. 2008-2011	N.D.	N.D.	N.D.	35.630 €
Espace Catastrophe	Conv. 2008-2011	N.D.	N.D.	N.D.	103.429 €

##### Projet non retenu 1

#### V. Bourses

Budgets : 2010 : 9.000 €  
 2011 : 4.000 €  
 2012 : 10.000 €

##### Projets retenus

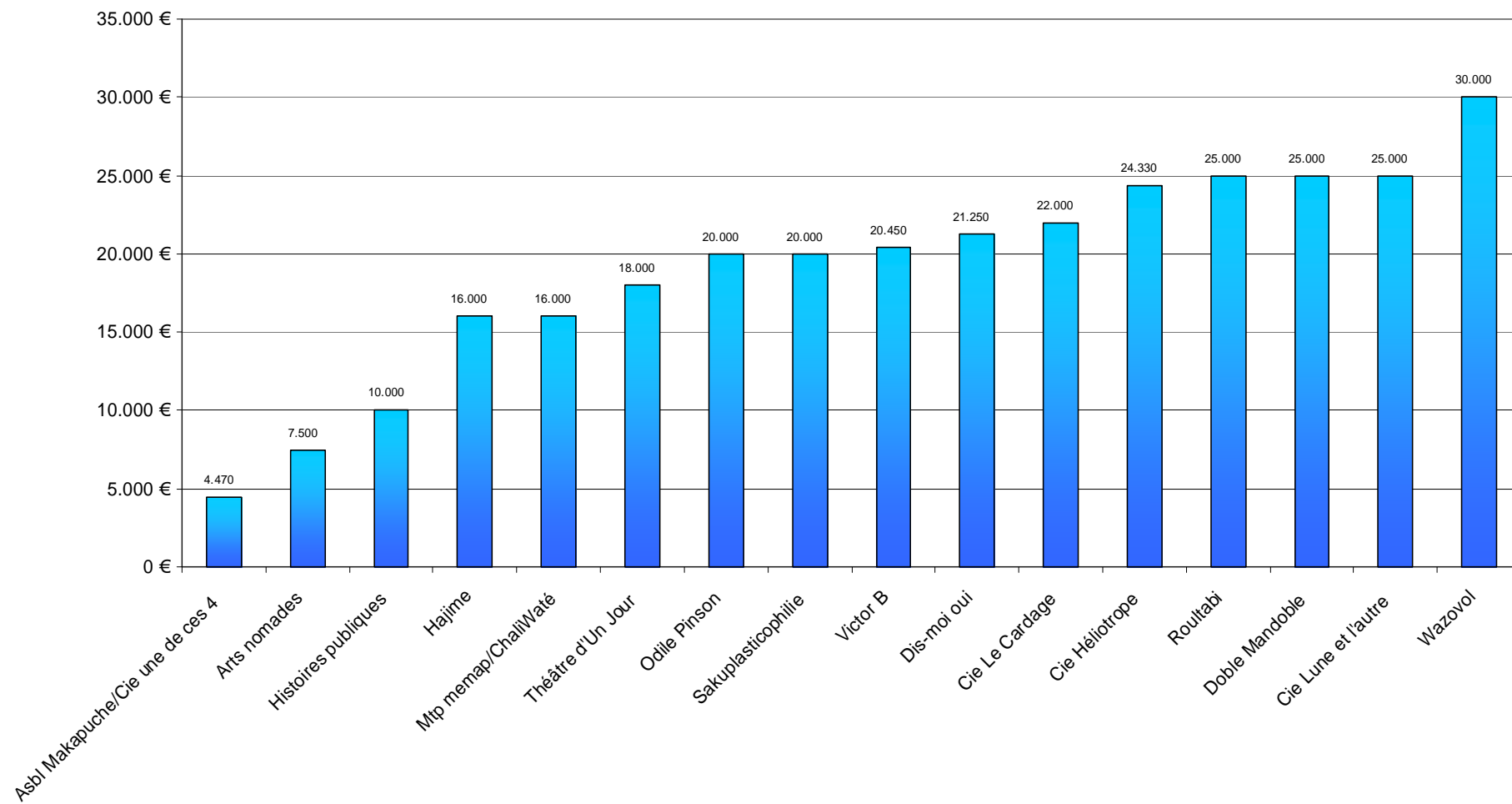
<i>Opérateur</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
Vladimir Couprie	1.345 €	1.345 €	1.345 €	1.345 €
Hélène Pirenne	2.500 €	2.500 €	2.500 €	2.500 €

##### Projets non retenus 2

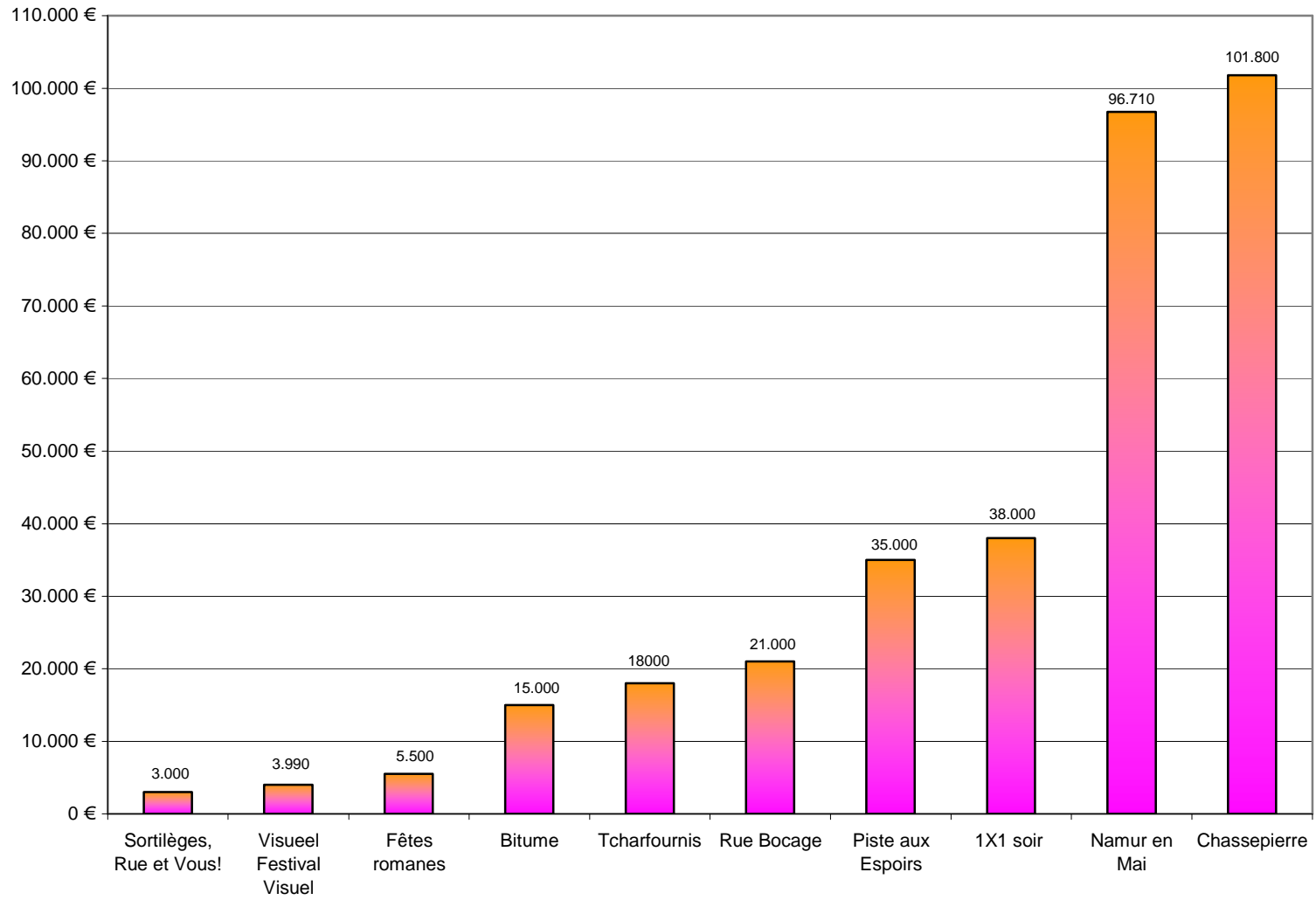
Budget du "Service"  
 2010 : 8.000 €  
 2011 : 11.000 €  
 2012 : 8.000 €

**Budget total 2011 : 1.167.000 €**

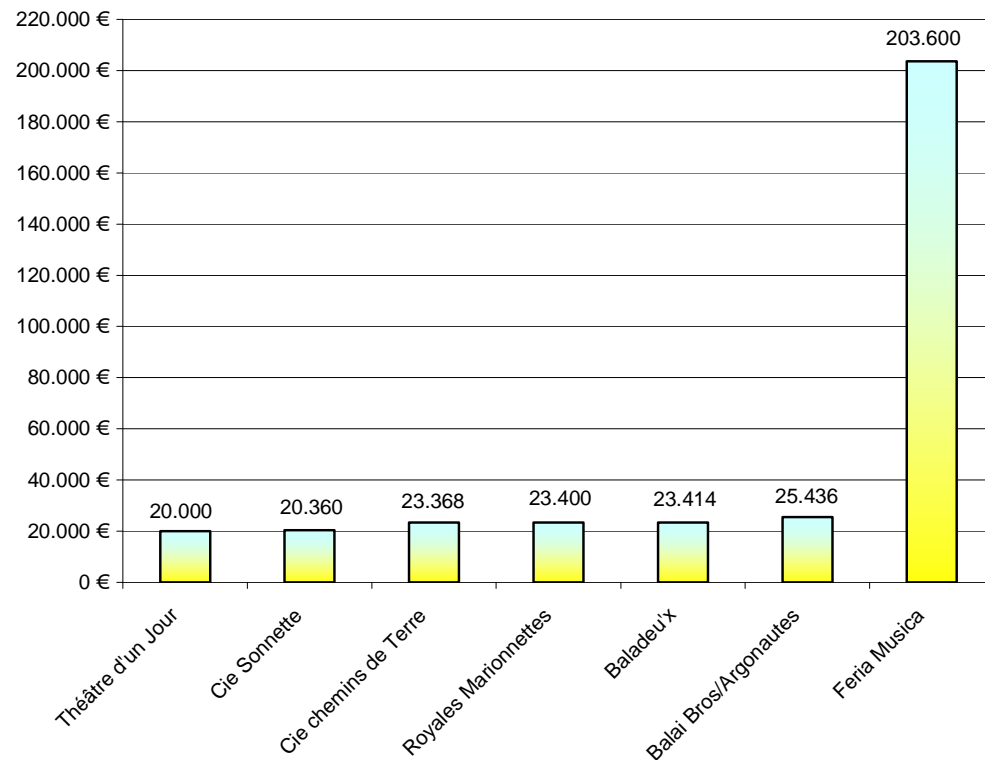
## Aide à la création 2011



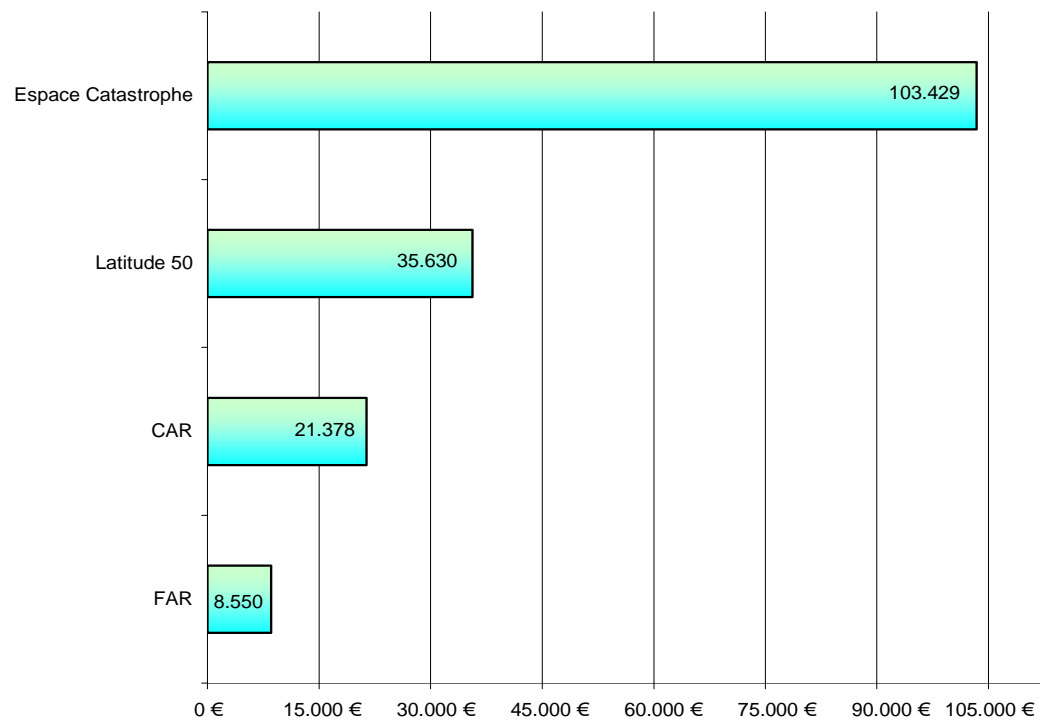
## Festivals 2011



### Fonctionnement des compagnies 2011



### Lieux de création et activités de promotion 2011



## **LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS FORAINS, DU CIRQUE ET DE LA RUE**

(mars 2012)

### **MEMBRES EFFECTIFS**

Béatrice BUYCK (SACD)  
Rue Jenner, 8  
1050 BRUXELLES  
[bbuyck@sacd.be](mailto:bbuyck@sacd.be)

Geneviève CABODI (TPI ECOLO)  
Rue Laurent-Benoit Dewez 7  
4800 PETIT-RECHAIN  
[genecabodi@skynet.be](mailto:genecabodi@skynet.be)

Anne CLOSSET (expert) / Présidente  
Chaussée de Haecht, 280  
1030 BRUXELLES  
[anne.closset@gmail.com](mailto:anne.closset@gmail.com)

Luc de GROEVE (expert) / Vice-président  
Rue d'Houtaing, 60  
7812 ATH  
[luc.de.groeve@skynet.be](mailto:luc.de.groeve@skynet.be)

Benoît LITT (expert)  
Rue de la Glacière, 18  
1060 Bruxelles  
[litt@catastrophe.be](mailto:litt@catastrophe.be)

Olivier MINET (expert)  
Rue des buissons 19  
4000 LIEGE  
[olivier@latitude50.be](mailto:olivier@latitude50.be)

Alain SCHMITZ (expert)  
Rue Ste Anne, 1b  
6820 FLORENVILLE  
[info@geste.lu](mailto:info@geste.lu)

Pauline DUTHOIT (FAR)  
Rue du poinçon, 17  
1000 Bruxelles  
[duthoitpauline@hotmail.com](mailto:duthoitpauline@hotmail.com)

Richard LAMBERT (TPI cdh)  
Rue des Généraux Cuvelier, 24  
6820 Florenville  
[richard.lambert@florenville.be](mailto:richard.lambert@florenville.be)

Catherine WIELANT (expert)  
Rue d'Horrues, 2  
7830 THORICOURT  
[catherine@lezarts-urbains.be](mailto:catherine@lezarts-urbains.be)

**OBSERVATEURS :**

Jean-Philippe VAN AELBROUCK, Directeur général adjoint des Arts de la Scène  
Ministère de la Communauté française  
Bd Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES  
[jean-philippe.vanaelbrouck@cfwb.be](mailto:jean-philippe.vanaelbrouck@cfwb.be)

Diane DERNOUCHAMPS, attachée au Cabinet de Mme LAANAN, Ministre de la Culture  
Place Surllet de Chokier, 15-17  
1000 BRUXELLES  
[diane.dernouchamps@gov.cfwb.be](mailto:diane.dernouchamps@gov.cfwb.be)

Ingrid VANDEVARENT, inspectrice  
*29 rue des Communes*  
*6181 Gouy-lez-Piéton*  
*Ou Place du Parc, 27*  
7000 MONS  
[ingrid.vandevarent@cfwb.be](mailto:ingrid.vandevarent@cfwb.be)

**SECRETAIRE :**

Amélia FRANCK, Responsable du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue  
Service général des Arts de la Scène  
Ministère de la Communauté française  
Bd Léopold II 44  
1080 BRUXELLES  
Tél. 02/ 413 24 81  
[amelia.franck@cfwb.be](mailto:amelia.franck@cfwb.be)

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

### **Article premier. – Définitions**

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1° « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2° « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3° « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4° « Instance » : le Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue.

### **Article 2. - Siège**

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-capitale.

### **Article 3. – Méthode de travail**

- Deux sessions annuelles sont consacrées à l'examen des demandes d'aides au projet. Les dates de dépôt des projets et les critères de recevabilité des dossiers sont rendus publics par le biais d'un mode d'emploi régulièrement mis à jour. L'Instance se réserve le droit d'accueillir exceptionnellement un dossier urgent pour des demandes ponctuelles.

- L'Instance fixe un calendrier de dépôt et d'examen des dossiers.

- Groupes de travail : le Conseil s'octroie la possibilité de constituer des groupes de travail ponctuels sur des thématiques spécifiques. Ces groupes de travail rendent compte au Conseil en séance plénière.

- Rapporteurs : pour les demandes ponctuelles, le Conseil s'octroie la possibilité de déléguer deux rapporteurs (représentant les divergences d'avis) en cas de dossier nécessitant des éclaircissements. Ils s'engagent à fournir un rapport écrit pour la réunion suivante (à envoyer une semaine à l'avance).

*Cette procédure est mise en place à l'essai, pendant un an, à dater du 26 mars 2009.*

- Les membres s'engagent à assister à un maximum de spectacles et de festivals dont les dossiers leur ont été soumis. Dans la mesure du possible, un court débat a lieu à chaque réunion sur les spectacles visionnés, permettant un échange de vues entre les membres qui y ont assisté.

### **Article 4. – Périodicité des séances**

L'Instance se réunit au moins huit fois par an.

### **Article 5. – Délais d'examen des demandes**

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement **au plus tard** :

1° 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;

2° 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;

3° 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;

4° 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses.

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors des vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais correspond à un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

#### **Article 6. – Présidence et Vice-présidence**

Le(la) Président(e) et le(la) Vice-président(e) élu(e/s) à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposé(e/s) par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

Le(la) Président(e) ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il (elle) est chargé(e) de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

#### **Article 7. – Secrétariat**

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le secrétariat de l'Instance.

Le(la) Secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le(la) Président(e), les procès verbaux et les envoie. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le(la) Secrétaire rend compte des travaux de l'Instance ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration au Ministre compétent.

#### **Article 8. – Convocations et ordre du jour**

L'Instance se réunit sur convocation du(de la) Secrétaire qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le(la) Président(e). Le(la) Secrétaire peut aussi être tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le(la) Secrétaire, 15



jours au moins avant la date de la séance. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents.

#### **Article 9-. Empêchement** (voir art. 16 « procuration »)

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier ou par courriel adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé. Dans la mesure du possible, il fait parvenir au secrétariat, dans le même délai, ses avis concernant les dossiers inscrits à l'ordre du jour. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

#### **Article 10. - Experts extérieurs**

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le(la) Président(e) de l'Instance peut, en accord avec le Conseil, inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

#### **Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs**

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

#### **Article 12. – Audition du responsable du projet**

Conformément à l'article 11, §1<sup>er</sup>, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans les cas suivants : première demande ou renouvellement de conventions ou de contrats-programme.

#### **Article 13. – Procès-verbaux**

§1<sup>er</sup>. Conformément à l'article 10, 4°, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le(la) Secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1° le lieu et la date de la réunion ;
- 2° les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3° les points portés à l'ordre du jour ;
- 4° la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5° les conclusions arrêtées ;
- 6° les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

Si des propositions sont émises avec implications financières, une synthèse de ces propositions est approuvée dès la fin de la réunion et directement envoyée au(à la) Ministre avec les projets d'arrêtés qui s'y rapportent.

§2. Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante. Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Les remarques éventuelles apportées par des membres doivent être actées dans la version finale qui sera envoyée aux membres.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le(la) Secrétaire et par le(la) Président(e) et est adressé aux membres.

Le procès verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que les avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6°, du décret sur les instances d'avis, les avis sont rendus au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

#### **Article 14. – Quorum**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le(la) président(e) lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

#### **Article 15. – Vote**

En règle générale, l'Instance fonctionne sur le principe de collégialité, les avis rendus au (à la) Ministre étant le résultat des débats. Le recours au vote doit rester une procédure exceptionnelle, appliquée uniquement en cas de désaccord profond ou lorsqu'un consensus ne peut être réuni, ni une formulation des avis minoritaires trouvée.

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante. Le vote se fait à main levée.

Les représentants de l'Administration et les membres des Cabinets ministériels ont voix consultative et par conséquent, ne participent pas aux votes.

#### **Article 16. – Procurations** (voir art. 9 « empêchement »)

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au(à la) Secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

#### **Article 17. – Dépôt d'une note de minorité**

Les avis minoritaires sont mentionnés dans le procès-verbal et en font partie intégrante.

#### **Article 18. – Rapport d'activités**

Conformément à l'article 13, § 1<sup>er</sup>, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1° la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2° les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3° la présence de ses membres lors des réunions.

#### **Article 19. - Bilan public**

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le(la) Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

#### **Article 20. – Démissions**

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année civile.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

#### **Article 21. – Règles de déontologie**

Les membres du Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue s'engagent à respecter le code de déontologie élaboré par la Conférence des Présidents et Vice-présidents.

## **Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours**

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre au(à la) Secrétaire à l'issue de la première réunion suivant la fin de l'année civile considérée.

## **Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur**

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.